



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 860

Avis public est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, que le Conseil municipal étudiera, lors de sa séance du **mardi 9 août 2022, à 19 h 30**, une demande de dérogation mineure au règlement de zonage N° 860, pour les fins suivantes :

1- DEMANDE 2022-00053

Immeuble : 6765, montée Gagnon

Zone : H105-1

Nature : La demande de dérogation mineure vise à réduire la marge avant minimale à 6,35 mètres;

Effet : Une décision favorable du Conseil aurait pour effet de réduire la marge avant minimale requise entre le bâtiment principal et les limites de lot à 6,35 mètres alors que la grille des usages et normes exige un minimum de 7,5 mètres, représentant une dérogation de 1,15 mètre.

Le Comité consultatif d'urbanisme a étudié cette demande le mercredi 20 juillet 2022 et remettra ses recommandations au Conseil municipal.

Toute personne intéressée peut se faire entendre au Conseil lors de la séance à laquelle cette demande de dérogation mineure sera étudiée, soit le **mardi 9 août 2022**.

Donné à Sainte-Anne-des-Plaines, ce 22 juillet 2022.

Geneviève Lazure, LL.B, D.D.N
Greffière